

REPUBLIQUE FRANCAISE
TERRITOIRE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE
PROVINCE SUD

ASSEMBLEE PROVINCE

AMPLIATIONS

N° 20- 93/APS

du 14 mai 1993

- COM. DEL..... 2
- Congrès..... 1
- SGPS..... 2
- APS..... 32
- SAPS..... 1
- DPFD..... 2
- Trésorier..... 2
- Intéressé..... 1
- JONC..... 1

DELIBERATION

**reconduisant des mesures prises pour favoriser
dans la Province Sud l'Insertion Sociale
et Professionnelle des Jeunes**

Abrogée par :

- Délibération n° 05-1997/APS du 16 mai 1997

L'ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD,

Délibérant conformément à la loi n°88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie, en 1988 ;

VU la délibération n°14-91/APS du 14 mars 1991 modifiée instituant des mesures pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de la Province Sud, notamment son article 2,

VU la délibération N°13-92/APS du 19 mars 1992 reconduisant des mesures prises pour favoriser dans la Province Sud l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, notamment son article 1^{er},

A adopté en sa séance du 14 mai 1993, les dispositions dont la teneur suit :

Article 1^{er} - Les actions d'insertion sociale et professionnelle des jeunes confiées à la Mission d'Insertion des Jeunes par l'article 2 de la délibération n°14-91/APS susvisée sont reconduites pour 1993.

Article 2 - La présente délibération sera transmise au Commissaire Délégué de la République et publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance publique,

Le Président de séance,

P. FROGIER